



Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ
PRÉSERVONS LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES

**22 Mai
2006**



RÉALISONS L'OBJECTIF DE 2010!

Ref.: SCBD/SEL/VN/54750

Le 5 Mai 2006

NOTIFICATION¹

(ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES)

Objet: Nomination d'experts pour la réunion du Groupe spécial d'Experts Techniques qui se penchera sur le certificat international d'origine/de source des ressources génétiques/de provenance légale

Madame, Monsieur,

Par le biais de cette notification, et conformément à la décision VIII/4C adoptée à la huitième Conférence des Parties sur l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques, les représentants des communautés indigènes et locales, de l'industrie, des instituts de recherche ou des institutions académiques, des jardins botaniques et des autres détenteurs de collection *ex situ*, ainsi que de représentants d'organisations ou d'accords internationaux pertinents en matière d'accès et partage des avantages des ressources génétiques, sont cordialement invités à nommer un représentant qui sera susceptible de faire partie du Groupe spécial d'experts techniques qui se pencheront sur le certificat international d'origine/de source des ressources génétiques/de provenance légale.

En effet, le paragraphe 1 de la décision VIII/4C précise qu'il est décidé de mettre sur pied un groupe spécial d'experts techniques qui exploreront et élaboreront les différentes possibilités de forme et d'intention, d'aspect pratique, de faisabilité et de coût pour la réalisation des objectifs des articles 15 et 8 j), d'un certificat international d'origine/de source/de provenance légale, et d'élaborer le mandat de ce groupe. Le groupe doit remettre un rapport de ses travaux au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, à sa cinquième réunion ; ce groupe fonctionnera selon les termes de référence suivants:

- a) examiner les besoins potentiels, les objectifs, les caractéristiques/particularités souhaitables d'un certificat international d'origine/de source/de provenance légale;
- b) définir les caractéristiques et particularités potentielles des différentes options pour un tel certificat international d'origine/de source/de provenance légale;
- c) analyser les différences entre un système visant à certifier l'origine/la source/la provenance légale des ressources génétiques et les implications de chacune de ces options pour la réalisation des articles 15 et 8 j);

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention des représentants des communautés indigènes et locales, des organisations internationales et des groupes intéressés



Programme des
Nations Unies pour
l'Environnement

Tel: +1 (514) 288-2220
Fax: +1 (514) 288-6588

Email: secretariat@biodiv.org
Web: www.biodiv.org

Centre de Commerce Mondial
413 rue Saint-Jacques, Bureau 800
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9

d) identifier les défis qui se présenteront à la mise en place, y compris les conditions d'application, les difficultés, y compris les incidences financières et législatives d'un tel certificat international, ainsi que se conformer aux exigences de soutien mutuel et de conformité avec les dispositions de la Convention et d'autres accords internationaux.

Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que le groupe spécial d'experts techniques offrirait une représentation régionale équitable et serait composé de 25 experts nommés par les Parties à la Convention ainsi que de 7 observateurs qui proviendraient, entre autres, des communautés indigènes et locales, de l'industrie, du milieu académique et universitaire, des jardins botaniques et d'autres détenteurs de collection *ex situ*, ainsi que de représentants d'organisations ou d'accords internationaux pertinents. Il est par ailleurs demandé au Secrétaire exécutif de suggérer une liste d'experts et d'observateurs sélectionnés aux fins d'approbation par le Bureau de la Conférence des Parties.

La CdP encourage aussi, lors de la nomination des experts, de prendre en considération la nécessité d'avoir une expertise technique bien particulière au milieu, entre autres, des communautés indigènes et locales, de l'industrie, du milieu académique et universitaire, des jardins botaniques et d'autre détenteurs de collection *ex situ*. Étant donné que cette réunion doit avoir lieu au cours du dernier trimestre de 2006, et pour pouvoir aussi bien planifier les travaux de ce groupe spécial d'experts, les Parties sont invitées à soumettre leur nomination d'experts (observateurs) au Secrétariat, dans les meilleurs délais, mais pas plus tard que le **1^{er} août 2006**.

Sur la base des nominations reçues, le Secrétaire exécutif suggérera le nom de 7 observateurs susceptibles de participer à cette réunion. Ces observateurs seront sélectionnés en fonction de leur expertise, tout en respectant une répartition juste et équitable entre les régions géographiques ainsi qu'un équilibre judicieux entre la représentation des hommes et celle des femmes.

De plus amples informations sur la date et le lieu de la réunion seront divulgués dans les meilleurs délais. Je tiens à vous remercier d'avance pour votre soutien continu envers la Convention et son travail.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire Exécutif